



Société en commandite de ressources CMP 2006

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR PRÉPARER VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS DES Particuliers 2008

La Société en commandite de ressources CMP 2006 (la « société » ou « CMP 2006 ») a été dissoute le 25 février 2008 et son actif, composé seulement d'actions de série de fonds, Catégorie de ressources PGD (les « actions »), de Portefeuilles gérés Dynamique Itée, vous a été distribué au prorata.

Les commanditaires de CMP 2006 ont reçu 33.7782 actions de la Catégorie de ressources PGD pour chaque part de société en commandite, en fonction d'une valeur liquidative par part de 781,95 \$.

Vous trouverez ci-joint des renseignements fiscaux se rapportant à la dissolution de la société :

- Le **prix de base rajusté** (PBR) des parts de société au 25 février 2008;
- **Les instructions nécessaires pour remplir le feuillet T5013A** État des revenus d'une société de personnes et le Relevé 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes (résidents du Québec seulement);
- Les frais d'émission non amortis de la société **que vous pouvez déduire** au moment de calculer votre revenu imposable pour l'année d'imposition 2008 et par la suite.

Vous devriez recevoir vos relevés d'impôt (T5013 ou RL-15) directement de votre courtier ou de la Société de fiducie Computershare du Canada.

Ces renseignements vous sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus pour 2008 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date de la présente lettre. Les renseignements ci-inclus sont communiqués à titre indicatif seulement et ne doivent en aucun cas être considérés comme des conseils d'ordre fiscal.

Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste pour discuter de votre situation personnelle.

Veuillez agréer nos plus cordiales salutations.

CMP



Partie I

PBR des parts de société au 25 février 2008

À la dissolution de CMP 2006, vous êtes censé avoir cédé vos parts de la société contre un produit égal au PBR de vos parts de société et avoir acquis des actions de la Catégorie de ressources PGD à un coût égal à ce PBR. Le tableau qui figure ci-contre présente le PBR par part de la société, établi en fonction de l'information mise à notre disposition. Toutefois, votre situation personnelle peut faire en sorte que le PBR par part soit différent de celui que nous affichons. **Il serait souhaitable de consulter un fiscaliste.**

PBR des parts de société au 25 février 2008

CMP 2006	377,30 \$ par part
-----------------	--------------------

Pour calculer le PBR total des parts de société cédées et le coût des actions acquises, multipliez le PBR par part de la société par le nombre de parts de société que vous déteniez juste avant la dissolution.

Partie II

Instructions pour remplir le feuillet T5013A État des revenus d'une société de personnes et le Relevé 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes (résidents du Québec seulement)

Le tableau suivant indique le revenu, la perte et le gain en capital qui vous ont été attribués par part au cours de l'exercice terminé le 25 février 2008.

Société en commandite	Perte d'entreprise nette par part	Gain en capital par part	Dividendes canadiens par part	Revenu en intérêts par part	Montant à risque par part	Revenu brut total de la société en commandite
	[T5013A – Case 22] [RL-15 – Case 1]	[T5013A – Case 70] [RL-15 – Case 12]	[T5013A – Case 52] [RL-15 – Case 6A]	[T5013A – Case 50] [RL-15 – Case 7]	[T5013A – Case 22-1] [RL-15 – Case 26]	[T5013A – Case 34] [RL-15 – Case 14]
CMP 2006	(11,2872)	124,9909	0	0,0911	388,4933 \$	18,230 \$

Vous devriez recevoir vos relevés d'impôt [T5013A ou RL-15] directement de votre courtier ou de la Société de fiducie Computershare du Canada.

Instructions pour remplir le feuillet T5013A

Case 22

Revenu net (perte nette) d'entreprise canadien et étranger

Ce montant correspond à votre quote-part du revenu (ou de la perte) de la société pour l'exercice terminé le 25 février 2008.

Inscrivez ce montant à la Partie III « Revenus nets (ou pertes nettes) de sociétés de personnes » de l'Annexe 4.

Le montant total de la Partie III doit ensuite être reporté à la ligne 122, page 2, de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 générale 2008.

Case 22-1

Fraction à risques de la participation du commanditaire

Ce montant correspond au coût initial de la participation du commanditaire dans la société, plus ou moins certains ajustements. Un commanditaire ne peut pas déduire les pertes de la société qui dépassent ce montant à risque.

Ce montant sert à établir le plafond de vos déductions pour pertes et frais relatifs aux ressources, ainsi que les crédits d'impôt à l'investissement dont vous pouvez vous prévaloir. Il n'est pas reporté dans la Déclaration T1 générale 2008.

Case 34

Revenu brut total de la société de personnes

Ce montant correspond au revenu brut total de la société pour l'exercice 2008.

Les commanditaires ne sont pas tenus d'inscrire ce montant dans leur Déclaration T1 générale 2008.

Case 50

Intérêts de source canadienne

Ce montant correspond à votre quote-part des revenus en intérêts de la société pour l'exercice terminé le 25 février 2008.

Inscrivez ce montant à la Partie II « Intérêts et autres revenus de placements » de l'Annexe 4. Le montant total de la Partie II doit ensuite être reporté à la ligne 121, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2008.

Instructions pour remplir le feuillet T5013A (suite)

Case 52

Montant réel des dividendes de sociétés résidant au Canada

Ce montant correspond à votre quote-part des dividendes reçus de sociétés canadiennes pour l'exercice terminé le 25 février 2008.

- i) Pour obtenir le montant imposable des dividendes déterminés, multipliez leur montant réel par 1,45 puis inscrivez la somme ainsi obtenue à la ligne 5, 6 ou 7 de la Partie I « Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables » de l'Annexe 4. Reportez ensuite le montant total de la Partie I à la ligne 120, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2008.
- ii) Pour obtenir le crédit d'impôt fédéral pour dividendes déterminés, multipliez leur montant imposable figurant à la ligne 120, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2008 par 18,9655 %. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes doit être inscrit à la ligne 425 de l'Annexe 1. Reportez ensuite le montant total indiqué à la ligne 50 de ladite annexe à la ligne 420, page 4, de votre Déclaration T1 générale 2008.

Case 70

Gains (pertes) en capital

Ce montant correspond à votre quote-part des gains en capital de la société pour l'exercice terminé le 25 février 2008.

Inscrivez ce montant à la ligne 174 « Feuilles de renseignements T5, T5013, T5013A et T4PS – Gains (ou pertes) en capital » de l'Annexe 3. Il faut ensuite reporter les gains en capital imposables de la ligne 199 de l'Annexe 3 à la ligne 127, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2008.

Ces renseignements vous sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2008 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes.

Instructions pour remplir le Relevé 15 (résidents du Québec seulement)

Case 1

Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

Ce montant correspond à votre quote-part de la perte de la société pour l'exercice terminé le 25 février 2008.

Inscrivez ce montant à la ligne 29, « Revenus nets d'entreprise », de l'Annexe L. Le total des revenus nets d'entreprise à la ligne 34 de l'Annexe L, doit être reporté à la ligne 164, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec pour l'année 2008.

Cases 6A et 6B

Montant réel des dividendes déterminés et Montant réel des dividendes ordinaires

Ce montant correspond à votre quote-part des dividendes reçus de sociétés canadiennes pour l'exercice terminé le 6 février 2008. Les cases 6A et 6B correspondent respectivement au montant des dividendes déterminés et ordinaires.

- i) Multipliez le montant de la case 6A par 1,45 et celui de la case 6B par 1,25 pour obtenir les montants imposables des dividendes déterminés et ordinaires, respectivement. Reportez la somme des deux montants à la ligne 128, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2008.
- ii) Additionnez les montants des cases 6A et 6B puis inscrivez le total à la ligne 167, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2008.
- iii) Multipliez le montant indiqué à la ligne 128 par 11,9 % pour obtenir le total du crédit d'impôt pour dividendes.

Case 7

Intérêts de source canadienne

Ce montant correspond à votre quote-part des revenus en intérêts de la société pour l'exercice 2008 terminé le 25 février 2008.

Il faut reporter ce montant à la ligne 130, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2008.

Case 12

Gains (ou pertes) en capital

Ce montant correspond à votre quote-part du gain (ou de la perte) en capital de la société pour l'exercice terminé le 25 février 2008.

Il faut reporter ce montant à la ligne 47 de l'Annexe G. Le total du gain en capital imposable figurant à la ligne 98 de l'Annexe G doit être reporté à la ligne 139, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2008.

Nota : nous vous recommandons de consulter un fiscaliste afin de déterminer si vous êtes admissible à l'exemption sur les gains en capital réalisés à l'aliénation d'un bien relatif aux ressources.

Partie II (suite)

Instructions pour remplir le Relevé 15 (résidents du Québec seulement) (suite)

Case 14

Revenu brut (ou perte brute) de la société

Ce montant correspond au total du revenu brut ou de la perte brute de la société pour l'exercice 2008. Les commanditaires ne sont pas tenus d'inscrire ce montant dans leur Déclaration de revenus du Québec 2008.

Case 26

Fraction à risque

Ce montant correspond au coût initial de la participation du commanditaire dans la société, plus ou moins certains ajustements. Un commanditaire ne peut pas déduire les pertes et les frais relatifs aux ressources de la société qui dépassent ce montant à risque. Ce montant est présenté à titre indicatif seulement et n'est pas reporté dans la Déclaration de revenus du Québec 2008.

Ces renseignements vous sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2008 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes.

Partie III

Déduction relative au solde non amorti des coûts d'émission des sociétés

Les commanditaires inscrits à la date de dissolution peuvent se prévaloir d'une déduction, dans leur déclaration de revenus de l'année 2008 et des années subséquentes, portant sur le solde non amorti des coûts d'émission engagés par la société.

Pour calculer la déduction totale à laquelle vous avez droit pour 2008 et les années subséquentes, multipliez le montant de la déduction par part indiqué pour l'année en cause par le nombre de parts de société que vous déteniez juste avant la dissolution.

Vous devez reporter le total du montant déductible à la ligne 232 « Autres déductions », page 3, de la Déclaration T1 générale.

Si vous êtes résident du Québec, vous devez reporter le total du montant déductible à la ligne 250 « Autres déductions », page 2, de la Déclaration de revenus du Québec.

Année d'imposition	CMP 2006 Déduction par part
2009	14,80 \$
2010	14,80 \$
2011	14,80 \$
2012	14,80 \$
2013	14,80 \$

Important : veuillez conserver ce tableau qui vous aidera à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour les années subséquentes. Aucune information additionnelle ni aucun rappel ne vous seront envoyés en ce qui a trait à ces déductions.

D'ordre général, les renseignements contenus dans les présentes sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être interprétés comme des conseils d'ordre financier ou fiscal. Nous vous recommandons fortement de consulter un professionnel en placements ou un fiscaliste afin de mettre en oeuvre une stratégie tenant compte de votre situation personnelle et des dispositions des lois et règlements. L'information est fournie « telle quelle » sans déclaration ni garantie, expresse ou tacite, d'aucune sorte quant à son exactitude, intégralité et à-propos.

Siège social

Ontario

55e étage, Scotia Plaza
40, rue King Ouest
Toronto (ON) M5H 4A9
Sans frais : 1.866.977.0477
Tél. : 416.363.5621

Est du Canada

Bureau 2300
1200, avenue McGill College
Montréal (QC) H3B 4G7

Ouest du Canada

Bureau 3250
350, 7e Avenue Sud-Ouest
Calgary (AB) T2P 3N9

Bureau 3434, Four Bentall Centre
1055, rue Dunsmuir
C.P. 49217
Vancouver (C.-B.) V7X 1K8

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1.800.268.8186
Tél. : 514.908.3217 (français)
ou 514.908.3212 (anglais)
Télé. : 514.940.3511 ou
1.800.419.5119
Courriel : invest@dynamic.ca



www.cmpfunds.ca